

COMMUNE DE NORGES LA VILLE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 décembre 2019

Présents : M. Chebion, C. Carré, A. Sautier, D. Monnier, A. Dufoulon, M.O. Toux, D. Mailler, A. Engel, D. Bonnardot, C. Hatem.

Absents avec procuration : M. Derepas à D. Bonnardot, F. Card à C. Hatem (arrivé à 21 heures après les votes), J. Manenti à A. Sautier, B. Elet à D. Mailler.

Absents excusés:

RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS A LA RENTREE 2020-2021

L'Académie de Dijon demande aux communes et aux conseils d'école d'exprimer une décision conjointe quant au choix de renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2020-2021.

Les conseils de l'école maternelle de Norges la Ville et de l'école primaire de Bretigny se sont réunis et se sont prononcés favorablement pour le renouvellement de la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le renouvellement de la semaine à 4 jours.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2014.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, par le biais d'une procédure de modification simplifiée, aux modifications suivantes du PLU afin :

- De permettre la création d'un nouvel accès à la zone économique depuis la RD 105 ;
- D'autoriser les extensions des constructions existantes à l'alignement des voies et emprises publiques ;
- D'augmenter la surface limite des constructions dans le secteur NLg. Cette augmentation sera opérée sans toutefois modifier le coefficient d'emprise au sol, limité à 30% de la superficie des unités foncières incluses dans le secteur ;
- De permettre une implantation des piscines plus près des limites séparatives ;
- D'autoriser la pose de tuiles de couleur anthracite.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

COMMUNE DE NORGES LA VILLE

VALIDE le lancement d'une modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées par Monsieur le Maire.

FIXE les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DONNE au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°1.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIT que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au préfet de Côte d'Or ;
- Au Président :
 - Du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
 - Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - De Dijon Métropole ;
 - Du Syndicat Mixte du Dijonnais ;
 - De la Communauté de communes Norges et Tille ;
- Au représentant :
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or ;
 - De la Chambre des Métiers de Côte d'Or ;
 - De la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

DIT que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition .

POUR : 13

ABSTENTION : C. CARRÉ

Vous êtes conviés à la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le 11 janvier 2020 à 11 heures à la salle des fêtes.